

Remboursement des forfaits améthyste

Le remboursement du forfait améthyste a été décidé par les élus lors de l'assemblée départementale du Val - d' Oise du 19 juin. Il concerne les périodes de décembre 2019 et de mi-mars mi-mai 2020.



Le forfait améthyste est utilisable dans les transports en commun par les personnes handicapées et par les personnes âgées – sous conditions de ressources – et par les anciens combattants et catégories assimilées pour circuler en Ile-de-France. Le Département consacre 3,5 millions d'euros par an au forfait améthyste. La SNCF et la RATP avaient procédé au remboursement des passes Navigo après les grèves de décembre 2019 ; c'est à nouveau le cas pour les deux mois de confinement de mi-mars à mi-mai. Ile-de-France Mobilités n'a pas intégré le forfait améthyste aux catégories bénéficiant du remboursement. Le Département l'a donc décidé pour les usagers qui avaient des forfaits chargés pour ces périodes de 2019 et 2020.

Infos pratiques

Pour obtenir ce dédommagement, vous devez transmettre votre demande **avant le 31 octobre 2020**. Toute demande transmise après le 31 octobre 2020 ne pourra pas être prise en compte. La demande doit préciser votre numéro de passe navigo ainsi qu'un RIB d'un compte-courant à votre nom. Elle peut être transmise
- soit **par courrier** à :

Conseil départemental du Val d'Oise
Direction des transports - Unité Améthyste
2 avenue du Parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE Cedex

- soit **par courriel** à : amethyste@valdoise.fr